

1945

SOCIÉTÉ
DES
PATRONAGES LAÏCS

Paul-Bert, Blanqui, Colbert et Commerce

STATUTS

ARTICLE PREMIER.

La Société des Pères de famille du quartier Paul-Bert prendra désormais le nom de *Société des Patronages laïcs Paul-Bert, Blanqui, Colbert et Commerce*.

ARTICLE II.

La Société a pour but de grouper les enfants des quartiers ci-dessus désignés et fréquentant les écoles laïques afin :

- 1° De les soustraire aux dangers de la rue pendant que les parents sont au travail ;
- 2° De parfaire leur éducation morale et physique par des cours de chant, de diction, de couture et les sports, tels que gymnastique, basket, cross, etc. ;
- 3° D'organiser des garderies de vacances.

ARTICLE III.

Pourront être membres de la Société, tous les républicains laïcs, les anciens pupilles de la Société, majeurs ou pères de famille.

Tout chef de famille ayant des enfants fréquentant les écoles confessionnelles ne pourra faire partie de la Société.